

Liste des délibérations du comité syndical
d'Artois Mobilités du vendredi 9 décembre 2022

Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER, 1^{er} vice-président, M. Christophe PILCH, 2^e vice-président et de M. Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : *Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH*

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : *M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;*

M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : ; *M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN*

CAHC : *M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Charly MÉHAIGNERY*

CALL ; *M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO*

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : *Maurice LECOMTE*

CAHC : *Néant*

CALL : *Néant*

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : *Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ*

CAHC : *Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA*

CALL : *M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.*

Pouvoirs : *Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.*

Suppléances : *M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;*

Secrétaire de séance : *M. Daniel LEFEBVRE*

Administration : *Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET*

* *
*

Le comité syndical :

- **A pris connaissance**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2022/78 à 2022/92) prises sur délégation du comité syndical.
- **A approuvé** le procès-verbal du comité syndical du 20 octobre 2022.

1°) **A décidé** d'autoriser le président d'Artois Mobilités à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2023, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M14	Budget annexe transport M43
20	153 500.00	266 875.00
21	413 800.00	2 896 825.00
23	492 222.75	1 475 000.00

Et **a décidé** d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023 et **a précisé** que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2023.

2022/61/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

2°) **A autorisé** le Président d'Artois Mobilités à revaloriser les titres restaurant avec les dispositions suivantes :

- Participation employeur de 59.90 % (participation salariale de 40.10 %),
- Augmentation d'un euro et quatre-vingt-cinq centimes par titre, soit 9.85 € l'unité,
- Mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023

Et a rappelé que la dépense engagée sera imputée au budget 2023 d'Artois Mobilités.

2022/62/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

3°) **A décidé** d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs et **a précisé** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (chapitre 012).

2022/63/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

4°) **A approuvé** l'avenant n°7 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs, visant à :

- Intégrer la modification de la grille tarifaire intervenue au 1er septembre 2022 et de prévoir les recettes afférentes,

- Prendre en compte l'impact de l'épidémie de COVID-19 et d'acter de ses conséquences techniques et financières sur l'exercice 2022 avec l'ajustement des engagements de recettes en reflet des périodes susvisées,

Et a autorisé le président d'Artois Mobilités ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution et **a précisé** que cet avenant n°7 n'engendre aucune modification du forfait de charge (2017-2023) et entraîne une baisse de l'engagement de recettes du Déléataire de 240 341 euros HT 2016.

2022/64/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

5°) A approuvé l'actualisation du guide de la commande publique d'Artois Mobilités et l'ajout de lignes supplémentaires à la nomenclature des achats d'Artois Mobilités comme suit :

11,01b	Expérimentation d'achat de véhicules pour l'autopartage
12.06b	Autres produits mobiliers pour mobilité douce (arceaux vélos, supports trottinettes etc.....)
45.04	Analyse et essais des matériaux dans le cadre d'une procédure liée à un contentieux (assurance, défaut dans les constructions)
46.08b	Remplacement des matériels de sanitaire et plomberie dans le cadre d'un contentieux (dépôt de Béthune)
49	Service lié à l'agriculture et à la gestion de l'environnement
49.01	Entretien des espaces verts par éco-pâturage

Et a précisé que la nomenclature achat fait l'objet de sa première mise à jour et **a autorisé** le président à procéder aux modifications de cette dernière.

2022/65/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

6°) A approuvé le lancement du projet d'électrification de la ligne de BHNS « Bulle 3 » et la solution d'électrification consistant à l'aménagement de bornes de recharges au sein des dépôts de bus et le système de « smart charging » ainsi que l'acquisition de bus électriques par la Centrale d'Achat du Transport Public et **a autorisé** le Président d'Artois Mobilités à signer tous les documents relatifs à ce projet dans le cadre des délégations du Comité syndical au Président.

2022/66/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

7°) A approuvé l'avenant à la convention de partenariat 2022 conclue avec Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022/67/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

&

A approuvé la convention avec Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et **a autorisé** le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2022/68/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

8°) A décidé d'approuver l'avenant n°5 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités, **a autorisé** le président à signer tous les actes relatifs à cette convention, **a précisé** que le montant de la participation d'Artois Mobilités pour l'année 2023 est estimée à 889 051,06€, tenant compte de la hausse de la contribution d'un montant de 61 000€ et **a dit** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

2022/69/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

9°) A approuvé la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **a voté** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2022/70/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique d'Artois Mobilités*